

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1428

23 juillet 2009

SOMMAIRE

6Themes Industrie Multiservices S.A.	68514	Entami Technologies S.A.	68544
Advertizing & Business Consulting ABC	68508	F2 Napier S.A.	68499
AGT Investissement S.A.	68534	Galli S.A.	68506
Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A.	68500	Gemco Trading and Exploitation S.A.	68501
ALS Holdings (US) Sàrl	68500	GSCF Recklinghausen S.à r.l.	68527
Altaire S.A.	68506	Ivry Investment S.à r.l.	68498
AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l. ..	68530	Jesa S.A.	68500
AMB St Pathus Holding S. à r.l.	68524	LGIG 2MKII LP	68499
Anthracite	68512	LGIG 2 Property C5 S.à r.l.	68500
Art 19 S.A.	68505	Liberty City S.A.	68503
Autumnleaf S. à r.l.	68500	LSF PlattenB Investments	68508
Bau-Invest S.A.	68507	Lux Holdings S. à r.l.	68504
Billingham Holding S.à r.l.	68504	MerclIn SICAV	68505
BioPart Investments S.A.	68503	Merignac Investment S.à r.l.	68499
Bluespace Holding Sàrl	68499	Microinvest S.A.	68529
Camara S.à r.l.	68510	M.M.M. Finance S.à r.l.	68544
Cascada S.A.	68499	MR International (Lux), S.à r.l.	68535
Chateaudun Investment S.à r.l.	68498	Orlando Italy Management S.A.	68508
CitCor Franconia Berlin I S.à r.l.	68509	Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l.	68519
CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l. ..	68501	Pirchio Frères S.à r.l.	68505
CitCor Franconia Commercial S.à r.l.	68501	POFI Engineering S.A.	68522
CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.	68504	Pofi S.A.	68522
CitCor Franconia Dresden II S.à r.l.	68510	Princess Holding S.A.	68509
CitCor Franconia Retail S.à r.l.	68502	Quadra Hamburg 2 S.à r.l.	68503
Commodity Refining and Resources Trad- ing S.à r.l.	68534	Quadra Kaiserslautern S.à r.l.	68503
Credit Suisse Money Market Fund Manage- ment Company	68507	Quadra Mainz BZ S.à r.l.	68502
Danieli Ecologia S.A.	68498	Quadra Mainz Volkspark S.à r.l.	68509
Dofin International S.A.	68502	Quadra Stuttgart S.à r.l.	68510
Efir S.à r.l.	68506	REO Luxembourg S.à r.l.	68498
EMI S.A.	68511	SELF France S.à r.l.	68498
		TPG Roc S.à r.l.	68507

SELF France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.385.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009084895/10.

(090101022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

REO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 90.225.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009085427/10.

(090102185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Danieli Ecologia S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.626.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009084975/10.

(090101215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Ivry Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.324.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009084858/12.

(090101036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Chateaudun Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.021.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009084857/12.

(090101035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Cascada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 44.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084826/10.

(090101128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

LGIG 2MKII LP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084829/10.

(090100299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Merignac Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.323.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2009084859/12.

(090101038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Bluespace Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.512.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature
Un Gérant

Référence de publication: 2009084856/12.

(090101033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

F2 Napier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084823/10.

(090101125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Jesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.209.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JESA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009084804/12.

(090100786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Alfa Diversified Payment Rights Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.424.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084969/10.

(090100407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Autumnleaf S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 138.095.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084968/10.

(090100410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

LGIG 2 Property C5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.319.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009084831/10.

(090100302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

ALS Holdings (US) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.088.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009084851/12.

(090101026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.146.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084544/16.

(090100483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.122.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084545/16.

(090100480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Gemco Trading and Exploitation S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 46.406.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2009, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2009, LAC/2009/25154.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société anonyme «GEMCO TRADING AND EXPLOITATION S.A.», ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte notarié, en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 146 de 1994.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2948 du 11 décembre 2008.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009084512/242/22.

(090100532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Dofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 86.572.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 2009, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2009, LAC/2009/25405, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société DOFIN INTERNATIONAL S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg N° 86.572, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 937 du 19 juin 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER en date du 5 juin 2009, non encore publié au Mémorial C.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de radiation sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009084511/5770/23.

(090100529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.123.

Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084546/16.

(090100477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.170.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de Quadra Estate S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084566/15.

(090100581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.172.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de Quadra Estate S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084567/15.

(090100586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.768.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de Quadra Estate S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084568/15.

(090100588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

BioPart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 132.445.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BIOPART INVESTMENTS SA

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009084805/12.

(090100760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Liberty City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

R.C.S. Luxembourg B 140.609.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LIBERTY CITY SA

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2009084814/12.

(090100777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Billingham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 19.657,00.**

Siège social: L-6930 Mensdorf, 4A, rue Brouch.

R.C.S. Luxembourg B 138.332.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 26 juin 2009, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 26 juin 2009:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant suivant à compter du 26 juin 2009:

Monsieur Robert van't Hoef, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BILLINGHAM HOLDING S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2009084762/20.

(090101044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Dresden III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.168.

Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084551/16.

(090100463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Lux Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.338.

EXTRAIT

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant l'associé unique de la Société, dont:

- la dénomination est désormais "Vaseq Holdings S.C.A., en liquidation",
- le siège social est désormais au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009085768/18.

(090101650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Art 19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 31, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 63.736.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2009

- L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Robert Elvinger de son poste d'administrateur ainsi que de celle de LUX-AUDIT S.A. de son poste de commissaire aux comptes.

- L'Assemblée nomme en remplacement au mandat d'administrateur Monsieur Adrien Denoyelle, assistant de direction, demeurant à Dudelange 31, rue Gaffelt et renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-François Garella demeurant à Dudelange, 31, rue Gaffelt ainsi que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Chanuel, demeurant 434, rue des Chênes - MAPPLEGROVE - QUEBEC PQ JGN3N3.

Le mandat de commissaire aux comptes est confié à Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009085776/18.

(090102132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Pirchio Frères S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Hostert, 1, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 114.152.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant technique:

- Monsieur Sacha SCHULZ, né le 12 février 1987 à Ettelbrück, demeurant à L-6551 BERDORF, 28, an der Heechbesch, en remplacement de Monsieur feu Franco PIRCHIO décédé le 17 novembre 2008.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence d'un montant de 1.250,- €; pour tout dépassement de cette valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.

Esch/Alzette, le 8 juillet 2009.

Signature

Les Associés

Référence de publication: 2009085770/17.

(090101710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

MercLin SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 139.911.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 avril 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Vincent Planche, Stéphane Mercier, Thomas Vanderlinden, Donald Villeneuve et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

2. de réélire la firme KPMG Audit S.à r.l., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour MERCLIN SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009085745/19.

(090102180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Altaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 45.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 17 avril 2009

Le mandat des sociétés FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A., et de Monsieur Norbert SCHMITZ, comme administrateurs, est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur Eric HERREMANS, adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur Norbert SCHMITZ est domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
ALTAIRE S.A.
Société Anonyme
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009085814/18.

(090102353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Efir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.012.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 109.859.

RECTIFICATIF

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 28 août 2007

Les Associés de la société ont décidé à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Frank Rainier Vaessen de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Les Associés de la société ont décidé à l'unanimité d'accepter la nomination de Monsieur Paolo SANGIOTTA, demeurant à I-20121 Milano, 21 Bastioni di Porta nuova, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ainsi fait à Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009085788/19.

(090102325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Galli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.111.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance. Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A., et Monsieur Norbert SCHMITZ sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans. Le siège social de la société FMS SERVICES SA est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg. Monsieur Norbert SCHMITZ est domicilié au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société
GALLIS S.A.
N. SCHMITZ
Administrateur

Référence de publication: 2009085811/17.

(090102327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

TPG Roc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.362.

—
EXTRAIT

En date du 7 juillet 2009, TPG Partners V, L.P., associé unique de la Société, a transféré toutes ses parts sociales à Aptina (Cayman), Inc., une société du type incorporation établie sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Iles Caïmans et inscrite auprès du Assistant Registrar of Companies sous le numéro WK-210143.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009085824/17.

(090101996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Credit Suisse Money Market Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 36.832.

—
Suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2009 le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2009085830/18.

(090102361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Bau-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 27.968.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 juin 2009 que:

Les mandats des administrateurs à savoir,

Monsieur Willy HEIN, né le 20.05.1934 à Born, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue J.P. Sauvage, Monsieur Armand HEIN, né le 12.01.1961 à Luxembourg, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diederich et Madame Anne GROS, née le 16.12.1931 à Luxembourg, demeurant à L-2514 Luxembourg, 3, rue J.P. Sauvage,

sont reconduits pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat du commissaire aux comptes, la société FIDU-CONCEPT SARL, avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est reconduit pour une période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009085794/19.

(090102335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Orlando Italy Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.648.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2009

Résolution

Suite à la démission du HRT Révision S.A., de son mandat de commissaire aux comptes, l'Assemblée décide de nommer Picigiemme S.à.r.l., avec son siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Wecker.

Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale tenue en 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2009085781/16.

(090102291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

LSF PlattenB Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 88.665.

—
RECTIFICATIF

Ce dépôt rectifie le dépôt de changement d'adresse du gérant Michael Duke Thomson en date du 29 août 2008, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCSL) le 9 septembre 2008, portant la référence du RCSL L080134449 publiée au Mémorial C N° 2311 le 22 septembre 2008.

L'adresse professionnelle du gérant ci-dessous a été modifiée. De même, la fonction dudit gérant est à lire Gérant, et non pas Gérant A comme public ultérieurement.

Sa nouvelle adresse professionnelle est désormais:

Michael Duke Thomson

Gérant

2711, North Haskell Avenue

Suite 1800

75204 Dallas, Texas

Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085801/23.

(090102341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Advertizing & Business Consulting ABC, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.888.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Pour ADVERTIZING & BUSINESS CONSULTING ABC

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009085505/15.

(090101407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Quadra Mainz Volkspark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.171.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de Quadra Estate S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084564/15.

(090100575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.182.

—
Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084553/16.

(090100562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Princess Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 62.055.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 mai 2009

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Norbert MEISCH, de Monsieur Francis ROMANO et de Monsieur Laurent WEBER, arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Norbert MEISCH pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

L'assemblée générale constate que le mandat de commissaire aux comptes assumé par la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes susmentionné pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2009.

Norbert MEISCH / Francis ROMANO / Laurent WEBER

Le président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2009084792/23.

(090100768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

CitCor Franconia Dresden II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.151.

Extrait des résolutions de l'associé du 3 juin 2009

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer John Cassin, né le 4 décembre 1940, à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, aux fonctions de «Geschäftsführer» avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084550/16.

(090100466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Quadra Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.174.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de Quadra Estate S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009084563/15.

(090100566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.002.853,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 28 novembre 2008, que Monsieur Pierre COMBET a cédé les 560.188 (cinq cent soixante mille cent quatre-vingt-huit) parts sociales de classe M qu'il détenait dans la société CAMARA S.à r.l. à la société MODAVEN & CO SCA, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.981.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 28 novembre 2008, que la société SOCODITEX SCA a cédé les 150.471 (cent cinquante mille quatre cent soixante et onze) parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la société CAMARA S.à r.l. à la société MODAVEN & CO SCA, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.981.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 28 novembre 2008, que la société SOCODISTRIB SCA a cédé les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la société CAMARA S.à r.l. à la société MODAVEN & CO SCA, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 128.981.

Pour extrait

La Société

Signature

Référence de publication: 2009084840/23.

(090100352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

EMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.773.

Im Jahre zweitausendneun, den vierundzwanzigsten März.

Vor Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EMI S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 101.773, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 16. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 938 vom 21. September 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Fernand CAIXINHA, Privatangestellter, wohnhaft in L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Véronique REGENWETTER, maître peintre décorateur, wohnhaft in L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Fernand CAIXINHA, vorgeannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Erweiterung des Gesellschaftszweckes und Einführung eines neuen 3. Absatzes in Artikel 2 der Satzungen, der lautet wie folgt:

Art. 2. (Absatz 3). "In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen (se porter caution)."

2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance und Abänderung von Artikel 1, Absatz 2 der Satzungen.

3.- Niederlegung der Mandate des Verwaltungsrates.

4.- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates.

5.- Festlegung der Zeichnungsberechtigung und Abänderung von Artikel 6, letzter Absatz der Satzungen.

6.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und demnach in Artikel 2 der Satzungen einen neuen 3. Absatz einzufügen, der lautet wie folgt:

Art. 2. (Absatz 3). "In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen sowie Sicherheiten und Bürgschaften zu leisten und bereitzustellen (se porter caution)."

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance zu verlegen und demnach Artikel 1, Absatz 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

Art. 1. (Absatz 2). "Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxembourg."

Dritter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Niederlegung der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, das heisst Herr Hermann Josef SCHOLER, Frau Heike ROTH geborene ROBOLD sowie Herrn Wolfgang SCHOLER, Letztgenannter ebenfalls als Delegierter des Verwaltungsrates sowie als Verwaltungsratsvorsitzenden, an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Versammlung ernennt folgende Personen als neue Verwaltungsratsmitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2014:

- Frau Véronique REGENWETTER, maître peintre décorateur, geboren in Luxemburg, am 31. Oktober 1963, wohnhaft in L-1255 Luxemburg, 27, rue de Bragance;
- Herr Fernand CAIXINHA, Privatangestellter, geboren in Luxemburg, am 3. Juni 1973, wohnhaft in L-1255 Luxemburg, 27, rue de Bragance;
- Frau Mariette GIVER, ohne besonderen Stand, geboren in Neudorf, am 26. Mai 1935, wohnhaft in L-1255 Luxemburg, 27, rue de Bragance.

Die Versammlung autorisiert hiermit den Verwaltungsrat, Herrn Fernand CAIXINHA als Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) zu ernennen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, dass die Gesellschaft nunmehr rechtsgültig verpflichtet wird durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes und somit Artikel 6, letzter Absatz, der Satzungen abzuändern wie folgt:

Art. 6. (letzter Absatz). "Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet so wie dies durch die Generalversammlung beschlossen wird."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Fernand Caixinha, Véronique Regenwetter, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 avril 2009, LAC / 2009 / 13635. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009085373/202/82.

(090101849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Anthracite, Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 146.939.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf mai

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

ont comparu

Monsieur Pascal DEVILLE, employé, né le 27 février 1974 à Saint-Mard (B) demeurant au 46, Rue du Beynert, B - 6700 FREYLANG,

ici représenté sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, demeurant au 20, An der Laach, L-8368 HAGEN, et jointe au présent acte

et

Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, né le 20 février 1968 à Luxembourg, demeurant au 20, An der Laach, L-8368 HAGEN,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ANTHRACITE".

Cette société aura son siège dans la commune de Steinfort. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction de tous immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts

dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet, la gérance pouvant effectuer toutes opérations non susceptibles de porter atteinte à la nature de l'activité sociale. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en mille (1.000,-) actions de trente et un (31,-) Euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pascal DEVILLE, préqualifié	500,-
2) Monsieur Paul DIEDERICH, préqualifié	500,-
Total:	1.000,- actions

Les actions ont été libérées à 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie et courrier électronique étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul DIEDERICH, comptable, né le 20 février 1968 à Luxembourg, demeurant au 20, An der Laach L-8368 HAGEN,

b) Madame Karin DEVILLE-FRANCOIS, employée, née le 5 mars 1974 à Messancy (B) demeurant au 46, Rue du Beynert B-6700 FREYLANGÉ,

c) Monsieur Pascal DEVILLE, employé, né le 27 février 1974 à Saint-Mard (B) demeurant au 46, Rue du Beynert B-6700 FREYLANGÉ,

Est nommé administrateur délégué Monsieur Pascal DEVILLE, précité.

La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes

La société PRESTA-SERVICES S.A. inscrite au RC B 49.961, avec siège social au 28, Rue de Hobscheid L - 8422 STEINFORT.

4.- Le siège social de la société est fixé au 28, rue de Hobscheid, L-8422 STEINFORT.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIEDERICH, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 05 juin 2009, Relation: EAC/2009/6429. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 09 juin 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009085382/207/104.

(090101866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

6Themes Industrie Multiservices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.942.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Madame Carmela Angela CIRAOLLO, salariée, demeurant à L-4698 Lasauvage, 66, rue Principale.
- 2) Monsieur Angelo ROSA, sans état, demeurant à F-54190 Tiercelet, 3A, rue Honoré de Balzac.
- 3) Monsieur Atmane LARAIB, chef d'atelier, demeurant à F-54880 Thil, 4, rue Thérèse Griselin (France).
- 4) Monsieur Jean-Charles DEI TOS, salarié, demeurant à F-57180 Terville, 21, rue du Wain (France).
- 5) Monsieur Bulent CETIN, salarié, demeurant à F-57100 Thionville, 6, allée Raymond Poincaré (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "6THEMES INDUSTRIE MULTISERVICES S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société aura pour principale activité la réalisation de travaux de soudure dans le sens du terme le plus large qui soit, ainsi que la réalisation de constructions métalliques aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de construction;
 - la restauration d'immeubles;
 - l'exécution de tous travaux publics et privés généralement quelconques et le génie civil sous toutes ses formes, notamment:

a) l'exécution de tous travaux de voirie, de pose de pavés, réseaux divers, assainissements, adductions d'eau et de gaz;
 b) tous travaux de terrassement comprenant entre autres les travaux de forage, de sondage, de fonçage de puits, de rabattement de la nappe aquifère, de fondations, de battage de pieux et de palplanches, et les travaux de consolidation du sol par tous systèmes;

- l'importation et l'exportation de toutes marchandises;

La Société agira notamment dans le domaine de la soudure industrielle, la mécano-soudure, la tuyauterie et notamment industrielle (production montage, et pose), ainsi que la chaudronnerie.

La Société pourra se charger de la maintenance et de la réparation des installations citées plus haut.

La Société pourra encore être amenée à exécuter des travaux d'excavation et de terrassement, la pose de tuyaux de canalisation, de tuyaux d'approvisionnement et d'égouts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La Société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but."

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une

convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Jusqu'à concurrence de 10.000,- EUR, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la Société est engagée par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération des actions

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Charles DEI TOS, préqualifié, dix actions,	10
2) Monsieur Bulent CETIN, préqualifié, dix actions,	10
3) Madame Carmela Angela CIRAULO, préqualifiée, vingt actions,	20
4) Monsieur Angelo ROSA, préqualifié, quarante actions,	40
5) Monsieur Atmane LARAIB, préqualifié, vingt actions,	20
Total: cent actions,	100

- les vingt (20) actions souscrites par Messieurs Jean-Charles DEI TOS et Bulent CETIN, préqualifiés, ont été libérées moyennant versement en numéraire, de sorte que la somme de six mille quatre cents euros (6.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

- les vingt (20) actions souscrites par Madame Carmela Angela CIRAULO, préqualifiée, ont été libérées moyennant apport du véhicule de la marque Peugeot, modèle Boxter, numéro de châssis VF32BRMNC17527614, la preuve que Madame Carmela Angela CIRAULO est propriétaire du véhicule apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du certificat d'immatriculation et de la facture relative;

- les quarante (40) actions souscrites par Monsieur Angelo ROSA, préqualifié, ont été libérées moyennant apport du véhicule de la marque BMW, modèle X5, numéro de châssis WBAFB31070LP02770, la preuve que Monsieur Angelo ROSA est propriétaire du véhicule apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du certificat d'immatriculation et de la facture relative; et

- les vingt (20) actions souscrites par Monsieur Atmane LARAIB, préqualifié, ont été libérées moyennant apport du véhicule de la marque Mercedes, modèle E270cdi Automatic, numéro de châssis WBD2110161A414551, la preuve que Monsieur Atmane LARAIB est propriétaire du véhicule apporté a été donnée au notaire instrumentant par la présentation du certificat d'immatriculation et de la facture relative.

Les souscripteurs sub 3), 4) et 5) s'engagent à faire immatriculer les véhicules ci-avant apportés au nom de la société "6THEMES INDUSTRIE MULTISERVICES S.A."

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur les apports en nature ci-dessus décrits a été dressé en date du 15 juin 2009 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard ZEIMET, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, lequel rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions des 80 actions à émettre en contrepartie."

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six (6) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Carmela Angela CIRAULO, salariée, demeurant à L-4698 Lasauvage, 66, rue Principale;
 - b) Monsieur Angelo ROSA, sans état, demeurant à F-54190 Tiercelet, 3A, rue Honoré de Balzac (France);
 - c) Monsieur Atmane LARAIB, chef d'atelier, demeurant à F-54880 Thil, 4, rue Thérèse Griselin (France);
 - d) Monsieur Jean-Charles DEI TOS, salarié, demeurant à F-57180 Terville, 21, rue du Wain (France);
 - e) Monsieur Bulent CETIN, salarié, demeurant à F-57100 Thionville, 6, allée Raymond Poincaré (France);
 - f) Monsieur Simon TRITZ, ingénieur, demeurant à F-54230 Neuves-Maisons, 41, avenue Jean Jaurès.
3. La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.083, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard Prince Henri.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:
 - Monsieur Jean-Charles DEI TOS, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration,
 - Monsieur Atmane LARAIB, préqualifié, à la fonction de vice-président du conseil d'administration, et
 - Monsieur Simon TRITZ, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué de la Société.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille six cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CIRAULO; ROSA; LARAIB; DE TOS; CETIN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2009, Relation GRE/2009/2283. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009085371/231/280.

(090101952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Parker Hannifin Luxembourg Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.384.

In the year two thousand and nine, on the third of June at 18.00 o'clock,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

There appeared:

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 113.372,

here represented by Maître Marie-Claude FRANK, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 3, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain enclosed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole partner of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., a société à responsabilité limitée duly incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.384, incorporated by deed dated March 8, 2007 of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, on May 22, 2007, number 933 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed dated December 12, 2007 of Maître Paul FRIEDERS, prenamed, published in the Memorial C, on February 13, 2008, number 373.

After this had been set forth, the above named partner, representing the whole corporate capital of the Company, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital by an amount of three hundred and twelve million four hundred and thirty-seven thousand seven hundred and eleven Euro (EUR 312,437,711.-) so as to bring it from its present amount of three hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 312,500.-) to three hundred and twelve million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven Euro (EUR 312,750,211.-) by the issue of three hundred and twelve million four hundred and thirty-seven thousand seven hundred and eleven (312,437,711) new parts with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Payment

All three hundred and twelve million four hundred and thirty-seven thousand seven hundred and eleven (312,437,711) new parts have been entirely subscribed for and paid up by a contribution in kind made by the sole partner of the Company of:

- a claim held by Parker Hannifin Global Capital Management, prenamed, against Parker Hannifin France Finance SAS, a société par actions simplifiées duly incorporated under French law having its registered office at 17, rue des Buchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, 74112 Annemasse, France, registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under No. 778 116 038 ("PHFF"), for an amount of eighty-nine million six hundred and eighty-nine thousand two hundred and fifty-three Euro and fifty-three cents (EUR 89,689,253.53);

- a claim held by Parker Hannifin Global Capital Management, prenamed, against Parker Hannifin France Holding SAS, a société par actions simplifiées duly incorporated under French law having its registered office at 17, rue des Buchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, 74112 Annemasse, France, registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under No. 453 751 216, for an amount of two hundred and twenty-one million seven hundred and seventy-seven thousand seven hundred and seventy-eight Euro (EUR 221,777,778); and three hundred and seventy (370) shares of common stock, each with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), held by Parker Hannifin Global Capital Management, prenamed, in PHFF and representing one hundred percent (100%) of the entire corporate capital of PHFF, for an amount of nine hundred and seventy thousand six hundred and eighty Euro and thirty-two cents (EUR 970,680.32),

out of which three hundred and twelve million four hundred and thirty-seven thousand seven hundred and eleven (EUR 312,437,711.-) represent the total par value of the new parts and the remaining eighty-five cents (EUR 0.85) represent the total share premium paid upon the new parts of the Company. Proof of such subscription and payment has been given on presentation of an interim balance sheet dated June 3, 2009 and by a certification dated June 3, 2009 by the management of Parker Hannifin Global Capital Management, prenamed, relating to the existence and to the value of the above claims and shares of PHFF held by the sole partner and now contributed to the Company.

Second resolution

The sole partner subsequently resolves to amend article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the increase of capital as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at three hundred and twelve million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven Euro (EUR 312,750,211.-), represented by three hundred and twelve million seven hundred and fifty thousand two hundred and eleven (312,750,211) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing increase of capital are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-). The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le trois juin à 18.00 heures.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A comparu:

PARKER HANNIFIN GLOBAL CAPITAL MANAGEMENT, une société à responsabilité limitée dûment constituée en droit luxembourgeois, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.372, représentée par Maître Marie-Claude FRANK, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 juin 2009. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société préqualifiée est le seul associé de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée en droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.384, constituée selon acte daté du 8 mars 2007 de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C en date du 22 mai 2007, numéro 933 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu en date du 12 décembre 2007 par Maître Paul FRIEDERS, préqualifié, publié au Mémorial C le 13 février 2008, numéro 373.

Ces faits exposés, l'associé préqualifié, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a décidé de prendre les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent douze millions quatre cent trente-sept mille sept cent onze Euros (EUR 312.437.711,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent douze mille cinq cents Euros (EUR 312.500,-) à trois cent douze millions sept cent cinquante mille deux cent onze Euros (EUR 312.750.211,-) par l'émission de trois cent douze millions quatre cent trente-sept mille sept cent onze (312.437.711) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent douze millions quatre cent trente-sept mille sept cent onze (312.437.711) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrite et libérées moyennant un apport en nature fait par l'associé unique de la Société:

- d'une créance détenue par Parker Hannifin Global Capital Management, préqualifiée, contre Parker Hannifin France Finance SAS, une société par actions simplifiées dûment constituée en droit français, avec siège social au 17, rue des Buchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, 74112 Annemasse, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 778 116 038 («PHFF»), à concurrence d'un montant de quatre-vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante-trois Euros et cinquante-trois centimes (EUR 89.689.253,53);

- d'une créance détenue par Parker Hannifin Global Capital Management, préqualifiée, contre Parker Hannifin France Holding SAS, une société par actions simplifiées dûment constituée en droit français, avec siège social au 17, rue des Buchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, 74112 Annemasse, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 453 751 216, à concurrence d'un montant de deux cent vingt et un millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-dix-huit Euros (EUR 221.777.778,-); et

- trois cent soixante-dix (370) d'actions ordinaires, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), détenues par Parker Hannifin Global Capital Management, préqualifiée, dans PHFF et représentant cent pourcent (100%) du capital social de PHFF, pour un montant de neuf cent soixante-dix mille six cent quatre-vingt Euros et trente-deux centimes (EUR 970.680,32),

dont trois cent douze millions quatre cent trente-sept mille sept cent onze Euros (EUR 312.437.711,-) représente la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales et le solde de quatre-vingt-cinq centimes (EUR 0,85) le montant total de prime payée sur les nouvelles parts sociales de la Société.

La preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie moyennant présentation d'un état financier intérimaire daté du 3 juin 2009 et moyennant un certificat daté du 3 juin 2009 établi par la gérance de Parker Hannifin Global Capital Management, préqualifiée, relatif à l'existence et à la valeur des créances et actions de PHFF susmentionnées détenues par l'associé unique et désormais transférées à la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide par la suite de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital est fixé à trois cent douze millions sept cent cinquante mille deux cent onze Euros (EUR 312.750.211,-) divisé en trois cent douze millions sept cent cinquante mille deux cent onze (312.750.211) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société s'élève à approximativement sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.C. Frank, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2009, Relation: EAC/2009/6528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 juin 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009085390/219/145.

(090101770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

**POFI Engineering S.A., Société Anonyme,
(anc. Pofi S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 118.719.

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POFI S.A., avec siège social à L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 118.719 (NIN 2006 2221 691),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1966 du 19 octobre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean SECKLER, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 652 du 15 mars 2008,

au capital social de cent deux mille cinq cents Euros (€ 102.500.-), représenté par mille vingt-cinq (1.025) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND, gérant de sociétés, demeurant à F-57420 Louvigny, 13, route de Traille,

qui désigne comme secrétaire Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en POFI Engineering S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de POFI Engineering S.A.

2.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, avec modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

3.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'étude, le développement et la mise en oeuvre de processus industriels.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

4.- Révocation de la société anonyme AELSION INVESTISSEMENTS S.A. et de Monsieur Francesco ZITO en tant qu'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

5.- Nomination de Madame Dorine PODDA et de Monsieur Damien APS en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2012.

6.- Confirmation du mandat de Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société.

7.- Révocation de la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. en tant que commissaire aux comptes avec décharge pour l'exécution de son mandat.

8.- Nomination de la société LUX-AUDIT S.A. en tant que commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2012.

9.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur les mille vingt-cinq (1.025) actions émises, 945 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

L'assemblée générale constate que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par lettres recommandées datées du 16 juin 2009, toutes les actions étant nominatives.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en POFI Engineering S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de POFI Engineering S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Eischen à Luxembourg et de fixer la nouvelle adresse à L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa 1). Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet l'étude, le développement et la mise en œuvre de processus industriels.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, prestations, transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer sa réalisation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société anonyme AELSION INVESTISSEMENTS S.A. et Monsieur Francesco ZITO en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2012:

- Madame Dorine CREMONI, veuve PODDA, adjointe de direction, née à Mont-Saint-Martin (France), le 23 février 1960, demeurant à F-54135 Mexy, 6, rue Clémenceau.

- Monsieur Damien APS, administrateur de sociétés, né à Soissons (France), le 4 septembre 1972, demeurant à L-2263 Luxembourg, 3, rue Guido Oppenheim.

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le mandat de Monsieur Jean-Yves FISSELBRAND en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société anonyme FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. en tant que commissaire aux comptes et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2012:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

Neuvième résolution

Le conseil d'administration est mandaté d'exécuter les prédites résolutions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J.-Y. FISSELBRAND, M. FUNCK, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 juillet 2009, Relation: ECH/2009/854. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 07 juillet 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009085403/201/104.

(090101896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

AMB St Pathus Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 49.525,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.099.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB St Pathus Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.099, incorporated on 10 April 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary published on 23 May 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1256 (the Company).

here represented by Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 June 2009.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at forty-nine thousand five hundred euro (EUR 49,500.-) divided into one thousand nine hundred and eighty (1,980) shares, each having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of forty-nine thousand five hundred euro (EUR 49,500.-) to an amount of forty-nine thousand five hundred and twenty-five (EUR 49,525.-), by the issuance of one

(1) new share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one new Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following asset (the Claim):

- a receivable amounting to five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-) the Sole Partner holds against the Company;

The contribution in kind in an aggregate amount of to five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-), is to be allocated as follows:

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;
- an amount of five hundred thirty-nine thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 539,975.-), is to be allocated to the share premium account of the Company.

It further results from a declaration issued on 25 June, 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-),
- the Claim to be contributed to the Company is freely transferable by the Sole Partner and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, declares that since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company.

It further results from a certificate issued on 25 June, 2009 by the Company (the "Certificate") that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim to be contributed to the Company is valued at five hundred forty thousand euro (EUR 540,000.-); and
- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at forty-nine thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 49,525.-) represented by one thousand nine hundred and eighty-one (1,981) Shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand two hundred euro (EUR 2.200.-).

Declaration

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB St Pathus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.099, constituée le 10 avril 2008 en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, publié le 23 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256 (la Société),

ici représentée par Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 juin 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt (1.980) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) aux fins de le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cents euros (EUR 49.500,-) à un montant de quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et la libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en les actifs suivants (la Créance):

- une créance d'un montant de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société.

L'apport en nature d'un montant total de cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société;

- un montant de cinq cent trente-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 539.975,-) est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 25 juin 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-);

- la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 25 juin 2009 (le Certificat) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-); et

- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 49.525,-) divisé en mille neuf cent quatre-vingt-une (1.981) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Déclaration

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2009. LAC/2009/25855. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085410/5770/159.

(090101751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

GSCF Recklinghausen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.212.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.251.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

GSCF Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, created under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register") under number B 133.250,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GSCF Recklinghausen S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, created under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under number B 133.251, incorporated by a deed drawn up on 31 October 2007, by Maître Jean Joseph Wagner, Luxembourg public notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 3 December 2007 (number 2788, page 133795) and whose articles of association have been lastly amended by a notarial deed drawn up by the undersigned notary on 24 March 2009 and published in the Mémorial dated 15 April 2009 (number 806, page 38661), and holding all the seven thousand one hundred and twenty-five shares (7,125) of the Company, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each,

hereby duly represented by Mr John Sutherland and Mr Erwan Le Berre, themselves represented by Mrs Corinne Petit, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 18 June 2009

Which proxy initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the Sole Shareholder of the Company hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"):

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) in order to raise it from its current amount of seven hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 712,500.-) to one million two hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,212,500.-),

by creating and issuing five thousand (5,000) new shares (the "Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each issued with a global share premium of a total amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-), for an aggregate total amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the five thousand (5,000) Shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, issued with a share premium of a total amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-), for an aggregate total amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-), and to fully pay such Shares up along with the share premium by way of contribution in cash, therefore the amount of two million five hundred thousand Euro (EUR 2,500,000.-), is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The total amount of share premium of two million Euro (EUR 2,000,000.-) paid on these five thousand (5,000) Shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, is hereby allocated to a share premium account.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the decision taken under the preceding resolution, which shall read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is set at one million two hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 1,212,500.-) represented by twelve thousand one hundred and twenty-five (12,125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred euro (EUR 2,800).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

GSCF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "Registre") sous le numéro B 133.250,

étant l'associé unique ("Associé Unique") de GSCF Recklinghausen S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Gasperich, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre sous le numéro B 133.251, constituée suivant un acte notarié du 31 octobre 2007, de Maître Jean Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 3 décembre 2007 (numéro 2788, page 133795) et dont les statuts ont été dernièrement modifiés par un acte du notaire soussigné du 24 mars 2009 et publié au Mémorial en date du 15 avril 2009 (numéro 806, page 38661), et détenant toutes les sept mille cent vingt-cinq (7,125) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune,

ici dûment représentée par Monsieur John Sutherland et Monsieur Erwan Le Berre, eux-mêmes représentés par Madame Corinne Petit, avec adresses professionnelles au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 18 juin 2009.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles auprès des autorités d'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"):

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) afin de le porter de son montant actuel de sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 712.500,-) à un montant de un million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.212.500,-), par la création et

l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles parts sociales, (les "Parts"), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et émise avec une prime d'émission globale de deux millions d'Euro (EUR 2.000.000,-) pour un montant total global de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des cinq mille (5.000) Parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), pour un montant total global de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), et payer ces Parts ensemble avec la prime d'émission par apport en numéraire de telle façon qu'un montant de deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) est maintenant à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

Le montant total de la prime d'émission de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) payé sur ces cinq mille (5.000) Parts de cent euros (EUR 100,-) chacune, est alloué à un compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin de refléter la décision prise sous la résolution précédente et qu'il soit dorénavant lu comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à un million deux cent douze mille cinq cents euros (EUR 1.212.500,-) représenté par douze mille cent vingt-cinq (12.125) parts sociales (les "Parts Sociales"), d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ deux mille huit cents euros (EUR 2.800).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2009. Relation: LAC/2009/25414. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085411/5770/123.

(090101583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Microinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 132, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.124.

L'an deux mille neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICROINVEST S.A., avec siège social à L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 135.124 (NIN 2007 2241 933),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 308 du 6 février 2008,

au capital social de soixante-quinze mille Euros (€ 75.000.-), représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto DURATTI, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-5447 Schwebsingen, 132, route du Vin, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). Le siège de la société est établi à Schwebsange.

2.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter la précitée résolution.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Schwebsange et de fixer la nouvelle adresse à L-5447 Schwebsange, 132, route du Vin, avec modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (première phrase). Le siège de la société est établi à Schwebsange.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la précitée résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. GALOWICH, M. FUNCK, R. DURATTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 juillet 2009, Relation: ECH/2009/855. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 07 juillet 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009085404/201/51.

(090101963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 115.812.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.995,

in its capacity of sole partner of AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.812, incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of the undersigned published on 29 June 2006 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1257, the articles of association of which have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 June 2008 and published on 18 July 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1776 (the Company),

here represented by Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 25 June 2009.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. is the sole partner (the Sole Partner) of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred and fifty euro (EUR 12,550.-) represented by eighty (80) Class A shares, eighty (80) Class B shares, eighty-one (81) Class C shares, eighty (80) Class D shares, eighty-one (81) Class E shares and one hundred (100) Class F shares, in registered form, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred and fifty euro (EUR 12,550.-) to an amount of twelve thousand five and seventy-five euro (EUR 12,575.-), by the issuance of one (1) Class D share in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same characteristics and entitling to the same rights as the existing Class D shares of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Partner, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one (1) new Class D Share of the Company, in registered form and with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to have it fully paid up by a contribution in kind to the Company consisting of the following assets (the Claims):

1. a receivable amounting to eight hundred eighteen thousand and nine hundred euro (EUR 818,900.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 1);

2. a receivable amounting to three hundred twenty-five thousand euro (EUR 325,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 2);

3. a receivable amounting to nine hundred thousand euro (EUR 900,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 3); and

4. a receivable amounting to twenty thousand euro (EUR 20,000.-) the Sole Partner holds against the Company (the Claim 4).

The contribution in kind in an aggregate amount of two million sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 2,063,900.-) is to be allocated as follows.

- an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) is to be allocated to the corporate capital account of the Company;

- an amount of two million sixty-three thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 2,063,875.-) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It further results from a declaration issued on 25 June, 2009 by the Sole Partner (the Declaration) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claims to be contributed to the Company is valued at two million sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 2,063,900.-);

- the Claims to be contributed to the Company are freely transferable by the Sole Partner and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claims to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner in cooperation with the Company.

The Sole Partner, acting through its proxyholder, declares that since the date of the Declaration no material changes have occurred which would have depreciated the contribution to be made to the Company

It further results from a certificate issued on 25 June, 2009 by the Company (the Certificate) that:

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claims to be contributed to the Company is valued at two million sixty-three thousand nine hundred euro (EUR 2,063,900.-); and

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claims to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Company in cooperation with the Sole Partner.

Such Declaration and the Certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Partner resolves to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and seventy-five euro (EUR 12,575.-), represented by eighty (80) Class A Shares, eighty (80) Class B Shares, eighty-one (81) Class C Shares, eighty-one (81)

Class D Shares, eighty-one (81) Class E Shares and one hundred (100) Class F Shares, in registered form, each Share having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), all subscribed and fully paid-up".

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (EUR 2,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.995,

en sa capacité d'associé unique d'AMB Le Grand Roissy Holding 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.812, constituée le 18 avril 2006 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié le 29 juin 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1257, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 25 juin 2008 publié le 18 juillet 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1776 (la Société),

ici représentée par Me Marieke Kernet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 juin 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire soussigné et le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. AMB Europe Luxembourg Holding 2 S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550.-) divisé en quatre-vingt (80) parts sociales de Classe A, quatre-vingt (80) parts sociales de Classe B, quatre-vingt-une (81) parts sociales de Classe C, quatre-vingt (80) parts sociales de Classe D, quatre-vingt-une (81) parts sociales de Classe E et cent (100) parts sociales de Classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première décision

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25.-) aux fins de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent cinquante euros (EUR 12.550.-) à un montant de douze mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 12.575.-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale sous forme nominative ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), ayant les mêmes caractéristiques et portant les mêmes droits que les parts sociales de existantes de la Société.

Souscription - Libération

Ces faits étant exposés, l'Associé Unique, prédésigné et représenté comme ci-dessus, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale de Classe D de la Société, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en les actifs suivants (les Créances):

- une créance d'un montant de huit cent dix-huit mille neuf cent euros (EUR 818.900.-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 1);

- une créance d'un montant de trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000.-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 2);

- une créance d'un montant de neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 3); et
- une créance d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance 4).

L'apport en nature d'un montant total de deux million soixante-trois mille neuf cent euros (EUR 2.063.900) est à affecter comme suit:

- un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) est à affecter au compte capital social de la Société; et
- un montant de deux million soixante-trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.063.875) est à affecter au compte prime d'émission de la Société.

De plus, il ressort d'une déclaration émise par la gérance de l'Associé Unique à la date du 25 juin 2009 (la Déclaration) que:

- conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette de la Créance devant être apportée à la Société est estimée à deux million soixante-trois mille neuf cent euros (EUR 2.063.900);
- la Créance devant être apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique et n'est pas soumise à des restrictions ou grevées d'un nantissement ou d'un droit de gage limitant sa transmissibilité ou diminuant sa valeur; et
- toutes les formalités pour le transfert de la possession de la Créance devant être apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

L'Associé Unique, agissant par son mandataire déclare que depuis la date de la Déclaration il n'est pas intervenu de changement matériel qui aurait déprécié l'apport devant être fait à la Société.

De plus, il ressort d'un certificat émis par la gérance de la Société à la date du 25 juin 2009 (le Certificat) que:

1. conformément aux principes comptables généralement admis, la valeur nette des Créances devant être apportées à la Société est estimée à deux million soixante-trois mille neuf cent euros (EUR 2.063.900); et
2. toutes les formalités pour le transfert de la possession des Créance devant être apportées à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique en coopération avec la Société.

Ledit Déclaration et le Certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Deuxième décision

En conséquence de la décision ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 12.575,-) représenté par en quatre-vingt (80) parts sociales de Classe A, quatre-vingt (80) parts sociales de Classe B, quatre-vingt-une (81) parts sociales de Classe C, quatre-vingt-une (81) parts sociales de Classe D, quatre-vingt-une (81) parts sociales de Classe E et cent (100) parts sociales de Classe F sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version en anglais et la version en français, la version en anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2009. LAC/2009/25853. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085408/5770/181.

(090101771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 143.237.

Im Jahre zweitausendneun, am zweiten Juli.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Herr Oliver PUHL, Geschäftsführer, geboren in Marburg (Deutschland) am 27. Oktober 1964, wohnhaft in D-60596 Frankfurt am Main, 21, Steinlestrasse.

Dieser Komparent erklärt, dass er der alleinige Inhaber sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Commodity Refining and Resources Trading S.à r.l., mit Sitz in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2982 vom 18. Dezember 2008, ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden seit der Gründung nicht mehr geändert.

Alsdann wird der folgende Beschluss zu gefasst:

Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle nach L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias, und dementsprechend Artikel 5, erster Satz der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Satz 1.** Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Luxemburg festgelegt."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro (900.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: O. Puhl et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. LAC/2009/26325. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009085406/5770/35.

(090101514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

AGT Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 33.410.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire des actions de la société tenue le 24 juin 2009 au siège social*

Il a été décidé de:

1. Transférer le siège social de la société à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage
2. et 3. Accepter les lettres de démission des administrateurs et du Commissaire aux comptes
4. Nommer les nouveaux administrateurs de la société dont les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015:

Stimo Consultancy S.à r.l., RCS Luxembourg no B 93.773 avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage,

Roned Holding S.A., RCS Luxembourg no B 84.955 avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage représentée par:

Monsieur Joannes Adrianus Hippolyte Maria de MOOR, né le 30 septembre 1957, à 's-Gravenhage (Pays-Bas), demeurant Withoeflei 65, B-2920 Kalmthout (Belgique)

Bimmo Holding S.A., RCS Luxembourg no B 85.863 avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, représentée par:

Monsieur Joannes Adrianus Hippolyte Maria de MOOR né le 30 septembre 1957, à s-Gravenhage (Pays-Bas), demeurant Withoeflei 65, B-2920 Kalmthout (Belgique)

5. Nommer la société Stimo Consultancy S.à.r.l., en tant qu'administrateur délégué de la société, avec pouvoir de signature individuel

6. Nommer la société Stimo Consultancy S.à.r.l., en tant que Président du Conseil d'Administration

7. Nommer la société Delphinus S.à.r.l. avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

Extrait certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2009085176/32.

(090101034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.

MR International (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.933.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of June.

Before Us Maître Henri BECK notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Morgan Rio Investments, L.P., a limited partnership duly formed and validly existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 27 Hospital Road, 5th Floor, P.O. Box 10293, c/o Citi Hedge Fund Services (Cayman) Ltd., Grand Cayman, KY1-1103 Cayman Islands, with a US Employer Identification Number being 98-0620032 and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership in the Cayman Islands under the number OG-30483,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy established on June 26, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the partnership appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing partnership, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Object, Duration, Name, Registered Office.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "MR International (Lux), S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand, five hundred shares (12,500) with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal

interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;

- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2009.

Subscription - Payment

All the twelve thousand, five hundred (12,500) shares have been subscribed by Morgan Rio Investments L.P., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at two (2).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- Category A Manager:

Mr. Jacobo Buzali, born in Mexico (Mexico), on June 20th, 1964, and with professional address at 9 West 57th Street, 26th Street, New York, NY, 10019, United States of America.

- Category B Manager:

Mr. Luc Sunnen, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 22nd, 1961, and with professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The duration of the managers' mandate is unlimited.

4. Determine the address of the Company at 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing partnership, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing partnership and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing partnership, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, de résidence à 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Morgan Rio Investments, L.P., un "Limited Partnership", constitué et gouverné par les lois des îles Cayman, ayant son siège social à 27 Hospital Road, 5th Floor, P.O. Box 10293, c/o Citi Hedge Fund Services (Cayman) Ltd., Grand Cayman, KY1-1103 Iles Cayman, avec le numéro d'identification d'employeur américain suivant: 98-0620032 et enregistré auprès du Registre des "Limited Partnership" Exemptés des îles Cayman sous le numéro OG-30483,

représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration donnée le 26 juin 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Objet, Durée, Dénomination, Siège Social.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant, sans limitation, des obligations, tout instrument de dettes, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des warrants, et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "MR International (Lux), S.à r.l."

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille, cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi vers lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de [a Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommées respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Morgan Rio Investments L.P., pré-qualifié.

Toutes les douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille, cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à deux (2).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- *Gérant de catégorie A:*

M. Jacobo Buzali, né à Mexico (Mexique), le 20 juin 1964, et ayant pour adresse professionnelle le 9 West 57th Street, 26th Street, New York, NY, 10019, Etats-Unis d'Amérique.

- *Gérant de catégorie B:*

M. Luc Sunnen, né à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), le 22 décembre 1961, et ayant pour adresse professionnelle le 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 43, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Simon, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 juillet 2009. Relation: ECH/2009/852. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 06 juillet 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009085397/201/503.

(090101704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Entami Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009085428/10.

(090102086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

M.M.M. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.009.

Au terme de la décision prise par le Conseil de Gérance tenu au siège social le 25 mai 2009 il a été décidé:

- de transférer, avec effet au 1^{er} juillet 2009, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg vers le 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.M.M. Finance S.à r.l.

Antonio MATTIELLO / Salvatore DESIDERIO

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009084508/14.

(090101325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2009.
